

## Séance du 08 décembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal, de la commune de Peyrusse le Roc, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FOREY.**

**Présents :** Mmes GAYRARD, MOULY, BLANC, BARDOU, MM. FOREY, BARDOU Nicolas, BARDOU Sébastien,

**Absents :** ARNAL Ludovic, MARTINS Norbert, DHUGUES Laetitia, BOYER Aurélien représenté par BARDOU Christine

Mme Béatrice GAYRARD a été nommée secrétaire.

- ✓ Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques **statutaires** : 2022-2025

**Monsieur le Maire rappelle :**

- que par délibération en date du 21 décembre 2021 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours.

**Risques assurés : Tous les risques**

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents décide de retenir le taux :**

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

**Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.**

- ✓ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – Exercice 2022

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2022, le 22 septembre 2023 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Peyrusse Le Roc, commune adhérente au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

### **DISPOSITIF**

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention » :

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC au titre de l'exercice 2022.

- ✓ Modification du tableau de classement de la voirie intercommunale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 décembre 2018 les diverses routes, places et parking de la commune ont fait l'objet d'un classement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la dernière Commission Voirie de la Communauté de Communes, le tableau de classement de la voirie intercommunale a été mis à jour.

Après présentation du nouveau tableau de classement,

Le Conseil Municipal, par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention » :

⇒ **ADOpte** le tableau de classement de la voirie intercommunale actualisé joint à la présente délibération.